EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260428-20260505A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	17
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Kevin Dedieu, Camille Rouxel (pouvoir Mathilde Mainguet).
Absents :
Secrétaire de séance : Thérèse Clément.

Délibération numéro : 20260505A
Objet : Participation au Fonds de solidarité pour le logement.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Et notamment son article 6–3.

Monsieur le Maire, expose.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), créé en 1990, est destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement.

Le FSL a été décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds étant dans chaque département, depuis cette date, sous la responsabilité du conseil général, devenu ensuite Conseil départemental. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées au titre du FSL couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Les conseils généraux répondent à une enquête annuelle de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) sur les actions et le fonctionnement de leurs fonds de solidarité pour le logement.

En application de l'article 6–3 de la loi du 31 mai 1990, par un courrier en date du 15 janvier 2026, le Conseil départemental du Morbihan a adressé aux communes un appel à participation financière pour l'année 2026. Cette contribution distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Le montant demandé est égal à 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1er janvier 2026. Soit pour 1721 habitants une participation financière de 172.10 €.

Monsieur le Maire propose de voter cette participation financière.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260428-20260505A-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote une participation financière de 172,10€ au titre du Fonds de solidarité logement.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Thérèse Clément

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST
56 (Morbihan)